



rupture anticipée d'un cdd

Par **CAN**, le **03/04/2013** à **23:00**

Un contrat cdd a été conclu suite à une commande au sein de la société.

Cette commande a été annulée par le client entraînant une rupture anticipée du cdd.(1 mois avant sa date de début)

Et-ce un cas de force majeur?

Suis-je obligée de verser au salarié des indemnités?

Si oui, dans quel délai et lesquels?

Par **P.M.**, le **04/04/2013** à **09:49**

Bonjour,

Il ne s'agit pas d'un cas de force majeure et normalement le salaire est dû jusqu'au terme du CDD initialement prévu ainsi que l'indemnité de précarité et celle de congés payés à moins que le salarié consente à un accord amiable ou que vous préféreriez vous en remettre à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes...

En l'occurrence, il ne s'agit pas d'une rupture anticipée du CDD dont vous ne précisez pas la durée prévue mais du non respect de la promesse d'embauche en CDD...